



AGNEAUX
Cité Art de Vivre

Commune d'Agneaux

COMPTE-RENDU de la séance du conseil municipal du **28 MAI 2015**

Date de convocation : 22/05/2015

Date d'affichage : 29/05/2015

L'an deux mille quinze, le vingt-huit mai, à vingt heure trente, le Conseil Municipal d'Agneaux, légalement convoqué le vingt-deux mai, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain SÉVÊQUE, maire.

Étaient présents : Alain SÉVÊQUE, Élisabeth LEGRAND, Dany DAVID, Jean-Yves LEMÉTAYER, Michèle DEBONO, Michel MADORÉ, adjoints ; Pauline BERNABÉ-DOLLEY, André BULUCUA, Christian DELANOË, Thierry DUPRAY, Olivier DUVAL, Jacques LECHEVALLIER, Gaëlle LOIT, Yolanda TESNIERE, Catherine CAUDIN, Françoise COULOMBIER, Éric LE BRUMAN, Noëlle LECLERC-BUICHON conseillères et conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Jean-Marie BARRÉ (procuration à Alain SÉVÊQUE), Annick LAMAZURE (procuration à Élisabeth LEGRAND), Thierry BILLORÉ (procuration à Jean-Yves LEMÉTAYER), Michel DUPONT (procuration à Dany DAVID), Michèle LALLIER (procuration à Christian DELANOË), Colette LECOT (procuration à Michel MADORÉ), Evelyne MASSICOT (procuration à Michèle DEBONO), Daniel DEPINCÉ (procuration à Françoise COULOMBIER), François HÉRY (procuration à Noëlle LECLERC-BUICHON)

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Pauline BERNABÉ-DOLLEY a été désignée comme secrétaire de séance.

QUESTIONS SOUMISES A DÉLIBÉRATION

2015/05/01 - REGLEMENT DU CIMETIERE COMMUNAL

Le règlement du cimetière communal a été adopté par arrêté du 02 juin 1969 et délibération du 27 juin 2000. Il a été actualisé par délibération du 17 décembre 2009 pour respecter les dispositions de la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire.

L'assemblée municipale décide, à l'unanimité :

- d'actualiser à nouveau le règlement en vigueur pour prendre en considération l'évolution de la législation
 - d'approuver le règlement du cimetière communal
- Le Maire prendra un arrêté portant règlement du cimetière communal

2015/05/02 - FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ POUR LES BÂTIMENTS COMMUNAUX

La loi N.O.M.E (Nouvelle Organisation du Marché de l'Énergie) du 07 décembre 2010 prévoit la fin des tarifs réglementés de vente d'électricité pour tous les sites dont la puissance est supérieure à 36 KVA à compter du 1^{er} janvier 2016. À compter de cette date, la commune devra avoir remplacé ses contrats de fourniture aux tarifs réglementés, fixés par les pouvoirs publics, par un ou plusieurs contrats de fourniture à prix de marché, c'est-à-dire dont le montant est librement déterminé par les fournisseurs d'énergie en concurrence.

En conséquence, la commune doit organiser une mise en concurrence pour la fourniture d'électricité du groupe scolaire, de la Médiathèque et de la Maison médicale (dont les contrats de fourniture d'électricité sont supérieurs à 36KVA) avant la fin de l'année. En 2014, la dépense s'est élevée à 37000€ pour ces 3 contrats.

Par courrier du 12 février 2015, le S.D.E.M (Syndicat Département d'Énergie de la Manche) a sollicité la commune d'Agneaux pour adhérer à un groupement de commande qu'il a constitué en vue de lancer une consultation des fournisseurs d'électricité.

Le principe proposé par le S.D.E.M est identique à celui qui avait été présenté aux collectivités pour la fourniture de gaz naturel. La commune avait d'ailleurs décidé d'adhérer à ce groupement par délibération du 06 octobre 2014.

Toutefois, contrairement à la fourniture de gaz, où l'incidence tarifaire est directement liée aux volumes commandés, la fourniture d'électricité s'inscrit dans un cadre plus large dans lequel il est nécessaire d'intégrer des éléments propres à chaque collectivité. Ainsi, les besoins peuvent différer d'une collectivité à une autre.

C'est pourquoi, il vous est proposé d'organiser une mise en concurrence avec des critères adaptés aux besoins de la commune afin d'obtenir l'offre la plus économiquement avantageuse.

L'assemblée municipale décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à engager une procédure d'appel public à la concurrence pour la fourniture d'électricité des bâtiments communaux suivants : groupe scolaire Marie RAVENEL, Médiathèque, Maison médicale.
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

2015/05/03 - INSTALLATION D'UNE CABINE DE TOILETTES AUTO-NETTOYANTES A PROXIMITÉ DE LA SALLE DES FÊTES

Lors du vote du budget 2015, la commune a inscrit une dépense d'investissement de 50000€ pour l'installation de sanitaires publics à proximité de la salle des fêtes. Une consultation pour la fourniture et la pose d'une cabine de toilettes publiques auto-nettoyantes s'est déroulée du 08 avril au 06 mai 2015. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 07 mai pour l'ouverture des 4 plis reçus. La commission s'est réunie le 22 mai pour juger les offres. La société M.P.S a été retenue pour un montant de 39000€ TTC auquel il convient d'ajouter 3743,08€ TTC pour la dalle béton et le raccordement au réseau d'eau usée soit un montant total de 42743,08€ TTC.

L'assemblée municipale décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'installation d'une cabine de toilettes publiques auto-nettoyantes pour un montant total de 42743,08€ TTC ;
 - d'autoriser le Maire à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme (déclaration préalable) ;
 - de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux auprès de Madame la Préfète.
- Il est rappelé que la dépense est inscrite au budget 2015

2015/05/04 - AMÉNAGEMENT DE VOIRIE - RUE DE VILLECHIEN

Lors du vote du budget 2015, la commune a inscrit une dépense d'investissement de 350000€ pour l'aménagement de la rue de Villechien.

Le Bureau d'étude TECAM a été retenu pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération.

Cette réhabilitation qui concerne la partie de la rue de Villechien située entre l'intersection avec la rue du Tailleux et la Ferme du Bois, fait suite à l'effacement des réseaux électriques et téléphoniques réalisé en 2012.

Les travaux consistent à reconstituer totalement et élargir ponctuellement la chaussée, à créer un cheminement piéton, à réaliser des aménagements permettant de réduire la vitesse des véhicules et à rétablir l'évacuation des eaux pluviales.

Ce dernier poste étant de compétence communautaire, une convention de groupement de commande a été établie avec Saint-Lô Agglomération afin de coordonner les interventions des entreprises.

Une procédure adaptée de consultation des entreprises a été engagée du 08 avril au 06 mai 2015.

L'estimation du maître d'œuvre s'élevait à 385162,80€ TTC pour le lot 1 Terrassement, Voirie, Espaces Verts de compétence communale (et à 78482,40€ pour le lot 2 Assainissement, Eaux Pluviales de compétence communautaire).

La commission d'appel d'offres s'est réunie les 07 et 22 mai 2015 en présence d'un représentant de Saint-Lô Agglomération. Après en avoir délibéré, elle a décidé de retenir les entreprises suivantes pour réaliser les travaux :

N°	LOTS	ENTREPRISE	MONTANT TTC
1	Terrassement-Voirie-Espaces verts	BOUTTÉ	282 064,00€
2	<i>Assainissement-Eaux pluviales (pour information)</i>	SITPO	84 000,00€

L'assemblée municipale décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'aménagement de la rue de Villechien pour un montant de 282 064,00€ TTC correspondant au lot 1 de compétence communale ;
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives au marché de travaux avec l'entreprise BOUTTÉ.
- Il est rappelé que la dépense est inscrite au budget communal.

2015/05/05 - CONSTRUCTION D'UN ASCENSEUR A LA MAIRIE. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RÉSERVE PARLEMENTAIRE

Par délibération du 29 janvier 2015, le Conseil Municipal a décidé d'approuver le projet de création d'un ascenseur extérieur à la Mairie pour un montant total estimé à 240 000,00€ TTC, selon le détail ci-dessous :

Marchés de travaux	210000,00€
Maîtrise d'œuvre	21000,00€
Contrôle technique	3000,00€
Coordination SPS	2000,00€
Divers	3000,00€
Total	240000,00€

- **L'assemblée municipale décide, à l'unanimité :**
- d'autoriser le Maire à solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire au taux le plus élevé auprès de Monsieur le Sénateur Philippe BAS pour cette opération.

Alain SÉVÈQUE		Françoise COULOMBIER	
Jean-Marie BARRÉ		Daniel DEPINCÉ	
Dany DAVID		Catherine CAUDIN	
Thierry BILLORE		André BULUCUA	
Michèle DEBONO		Yolanda TESNIERE	
Christian DELANOË		Jacques LECHEVALLIER	
Colette LECOT		Pauline BERNABÉ-DOLLEY	
Thierry DUPRAY		Olivier DUVAL	
Gaëlle LOIT		Michèle LALLIER	
Michel DUPONT		Michel MADORÉ	
Evelyne MASSICOT		Annick LAMAZURE	
François HÉRY		Jean-Yves LEMÉTAYER	
Noëlle LECLERC-BUICHON		Élisabeth LEGRAND	
Éric LE BRUMAN			